L. d.
6 Juin 1791
26 Avril 1791.

LETTRE PASTORALE
DE L'ÉVÊQUE
DU CALVADOS.

CLAUDE FAUCHET, par la grâce de Dieu et la volonté du Peuple, dans la Communion du Saint Siège Apostolique et dans la charité du genre humain, Evêque du Calvados : à tous les Ministres du Culte, nos vénérables co-opérateurs, et à tous les Fidèles du Diocèse, salut, fraternité, liberté, sainteté, paix, union, bonheur et bénédiction éternelle en Notre Seigneur Jesus-Christ.

FRÈRES & Concitoyens, votre estime & votre confiance m'appellent ; mon cœur est à vous & ma vie. Je justifierai vos espérances, ou je ne les tromperai pas long-tems. Votre volonté me fait monter au premier rang de vos Pasteurs ; elle m'en fera descendre si je ne remplis pas vos intentions. Votre voix qui est la voix de la Patrie dont vous exercez la souveraineté dans le choix de ses fonctionnaires, est aussi la voix de Dieu dont vous êtes les organes dans l'élection des Ministres de son Eglise.

66-727
Case FRC 27795

Les anciens Pasteurs, lors même qu'ils vous étoient donnés par le despotisme, ne pouvoient exercer la mission divine que par le consentement manifeste et volontaire des fidèles. Si le peuple n'eût point accordé sa confiance, comment eussent-ils pu être les ministres de sa sanctification ? Et si, après avoir accordé cette confiance, qui est le moyen nécessaire des succès de notre mission apostolique, il l'eût retirée, comment eussent-ils pu continuer de la remplir ? La force de la tyrannie leur eût laissé les biens temporels affectés aux Eglises ; mais la toute puissance de la liberté leur eût enlevé l'empire spirituel des ames qui sont l'Eglise même. Tout est fondé sur la libre union des esprits et des cœurs dans la religion véritable, comme tout est établi sur la volonté générale dans la véritable patrie. Lorsque les élections ont été enlevées aux fidèles, leur consentement du moins suppléoit aux formes vicieuses que l'esprit de domination dans les chefs, et de servitude dans les peuples, avoit, contre l'esprit de l'évangile, introduites en tout lieu. On n'est point pasteur sans être reconnu et accepté par le troupeau ; car l'obéissance est raisonnable dans la famille de Dieu, et aucun despotisme n'a droit d'y faire violence à la liberté. Les ministres du culte, qui ont refusé de se soumettre à la volonté publique, exprimée par les Représentans de la nation et confirmée par l'adhésion manifeste de la grande majorité de l'empire, ont évidemment perdu cette sainte autorité qui ne peut s'exercer sur les fidèles que par leur libre consentement : leur destitution part de

la même puissance qui consomma leur institution.

Que signifient en effet, Mes Frères, les divines paroles de Jesus-Christ aux ministres de l'évangile: » Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; apprenez-leur à observer mes Commandemens : je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles » ? Le libérateur des hommes a-t-il voulu leur dire: « Allez violer dans le genre humain la liberté de la nature; enseignez les peuples qui ne voudront pas vous entendre; baptisez-les malgré eux; exercez en mon nom une puissance qu'ils ne reconnoîtront pas; régnez sur eux en dépit d'eux-mêmes : je suis avec vous jusqu'à la fin du monde, pour qu'ils vous soient soumis en esclaves ? » Quel blasphême ! quelle absurdité ! Ce n'est pas ainsi que parle la sagesse éternelle : « Eclairez les esprits par la lumière de ma doctrine; gagnez les cœurs par la douceur & la sainteté de mes préceptes; disposez les ames à la vertu par les charmes de ma grâce; donnez le sceau de mon alliance à ceux qui voudront entrer dans la famille de mes élus : telle est la mission que je vous donne, et pour laquelle je suis avec vous jusqu'à la fin du monde ». Voilà évidemment, Chrétiens, la seule puissance confiée par Jesus-Christ aux propagateurs de son évangile. Toute autorité arbitraire et indépendante du libre consentement des hommes, est une arrogance criminelle et un attentat de l'orgueil. On ne sanctifie pas les nations malgré leur volonté : le despotisme religieux est l'idée la plus inepte qui puisse entrer dans l'esprit humain.

» Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise. » : il est vrai. Mais qui vous? les vrais interprètes de l'évangile, les annonciateurs de la vertu, les conquérans des cœurs, les régénérateurs des ames. Ceux qui résisteront au langage de la sagesse et de la charité que je mettrai sur vos lèvres, et qui, enchaînés par les passions, refuseront de l'entendre, je les abjure : ils n'auront point de part dans mon éternel héritage ; mais je vous promets que si vous parlez à la raison et au sentiment, selon mon esprit et mon amour, ma grâce accompagnera vos paroles, et vous gagnerez à la vérité, à l'unité, tous les peuples de l'univers ».

Il est étrange, Mes chers Frères, que les ennemis de la régénération nationale citent toujours, en faveur de leur opposition insensée, les textes mêmes qui les condamnent. « Celui qui n'écoute pas l'église, régardez-le comme un payen et un publicain ». Qu'est ce donc que l'église, au sens de ces hommes aveuglés par les habitudes d'une domination tyrannique dans les chefs, et d'une servitude passive dans les fidèles ? N'est-ce que l'assemblée des maîtres ? mais il n'y a de maître, selon l'évangile, que Jesus-Christ même, c'est-à-dire, l'éternelle raison ; et c'est parce que cette raison, qui se communique selon diverses mesures à tout homme venant au monde, doit être l'unique souveraine du genre humain pour toute espèce d'institution, que c'est la majorité des consentemens qui peut seule établir l'autorité légitime sur la terre.

L'Eglise ou Assemblée spirituelle doit être encore

plus que l'Eglise ou Assemblée civile, régie par la raison commune, dont la pluralité des suffrages fixe définitivement toutes les Lois qui règlent le bon usage de la liberté. Les Apôtres et les Ministres primitifs du Culte Evangélique ont été choisis par le divin Législateur, et ne pouvoient l'être autrement avant que l'Assemblée des fidèles fût formée; mais cette Assemblée, à mesure qu'elle se formoit, consentoit à ce choix divin, y ajoûtoit sa confiance volontaire & ses libres suffrages. Aussi-tôt que par l'accession de plusieurs frères, elle a été véritablement constituée en Eglise, ce sont les frères qui ont fait les élections; le premier Chef lui-même, Saint Pierre et les autres Chefs, les Apôtres, n'osoient choisir entre les deux Elus du peuple fidèle, Joseph et Mathias, et n'ont cru devoir dé-partager les voix que par le sort, pour éviter toute apparence de gouvernement arbitraire. Les choix des Pasteurs ont été, d'après ce premier modèle, généralement à la disposition des frères, soit qu'ils les aient faits immédiatement eux-mêmes, soit qu'accordant leur confiance à des propositeurs, ils se soient uniquement réservé l'approbation essentielle & le consentement définitif. On a cité une foule d'exemples de ce régime fraternel, dans plusieurs graves ouvrages que la religion et le patriotisme intimement unis ont fait publier par d'excellens hommes, qui joignent la raison à la vertu & les lumières à la piété. Nous ne reproduirons point tous ces traits d'une érudition sainte qu'on retrouve la plupart dans les instructions pastorales des nouveaux élus à l'Episcopat, et qui

sont amplement exposés dans le *préservatif contre le schisme*, dans les écrits du sage *la Lande de l'Oratoire*, et dans un grand nombre de productions très-catholiques et très-civiques qui circulent avec une faveur si méritée dans toutes les parties du royaume. Nous vous exhortons, très-chers Frères, à vous édifier de ces utiles lectures.

La chaîne des principes est le principal objet de cette exposition générale de notre doctrine. On s'est récrié sur ce que des protestans et des juifs concoururent, par la nouvelle constitution, dans les élections pour le saint Ministère ; mais, s'il vous faut des exemples, des ariens, des payens même avoient concouru à l'élection de Saint Ambroise : Saint Augustin et tous les Evêques réunis dans la grande conférence de Carthage, vouloient que les donatistes se mélassent avec les catholiques pour le choix des nouveaux Pasteurs qu'ils proposoient d'élire à leur place, offrant tous leur démission pour le bien de la paix. Eh ! Frères et amis, n'est-ce donc pas un grand bonheur que ce rapprochement de ceux que les opinions tenoient séparés ? n'est-ce pas un moyen bien doux de les ramener peu-à-peu à l'intégrité de la communion fraternelle ? quand ils trouveront à la tête des Eglises, des hommes qu'ils auront eux-mêmes désignés par leurs suffrages ; quand ils verront les anciens abus disparoître, les saintes règles reprendre leur pureté native, la simplicité de l'Evangile rappeller les antiques vertus & la charité de Jesus-Christ régner dans sa famille ; ne céderont-ils pas au saint désir d'y entrer enfin, et de s'unir d'es-

prit à cette société intime à laquelle ils seront déjà unis de cœur ? Quel est le Ministre animé de zèle pour la propagation de la foi, qui ne voudroit être appellé à l'épiscopat par le choix de tous nos frères séparés, par celui des juifs, par celui des mahometans, par celui des idolatres, s'il étoit possible ? Avec quel empressement l'Eglise lui conféreroit la consécration apostolique, afin qu'il pût faire entendre la parole du salut à des hommes disposés par l'estime à l'écouter de sa bouche ? On n'entend rien à l'évangile, on n'a point l'amour des frères, on est opposé à la coalition des cœurs & à la concorde du genre humain, quand on ne sent pas le prix d'une institution si belle.

Si du choix des Pasteurs nous passons à l'examen de leur autorité, nous ne la voyons également émanée de Dieu, que lorsqu'elle est conforme à la pluralité des sentimens, des croyances & des adhésions des fidèles. Ce ne sont pas les fidèles, il est vrai, qui ont la mission de l'enseignement dans l'Eglise ; mais ils ont le dépôt des traditions saintes ; des persuasions divines, et de toute la doctrine évangélique. Les Ministres élus ou reconnus librement par le peuple & consacrées par la divinité pour instruire et pour administrer les sacremens de la religion, sont comptables au peuple de l'exercice de cette mission sacrée. Dès que leurs instructions s'écartent de la foi reçue par la généralité des frères, et du régime apostolique auquel la volonté permanente de la nation sainte a droit d'exiger que les Evêques et les Prêtres se conforment toujours, aussi-tôt leur auto-

rité manque avec la confiance publique, et ils ne peuvent plus faire le bien des ames qui est l'unique objet de leur ministère. Le peuple fidèle doit alors redresser par sa résistance ses propres Pasteurs ou les méconnoître entièrement, s'ils s'obstinent à vouloir le régir contre l'ordre de Dieu et contre sa propre volonté. Quand tout l'épiscopat, selon la remarque de Saint Jerôme, donna dans les pièges de l'hérésie arienne à Rimini et à Seleucie, et quand l'univers catholique s'étonna de se trouver arien par l'enseignement erroné de ses Pontifes, le fond des Eglises s'émut de l'orient à l'occident, pour réclamer la foi de la multitude des fidèles, que rien ne peut violer. Les Evêques reconnurent leur illusion : ce furent les peuples qui remirent dans l'ordre & les Conciles & les presbitères et tout le corps enseignant, prêt à s'écarter de la volonté publique qui, dans l'Eglise, comme dans la patrie, est toujours celle de Dieu. On s'écriera : mais que devient d'après cette doctrine, l'assistance du Saint Esprit, promise aux Apôtres et à leurs successeurs ? que devient l'infaillibilité assûrée à l'Eglise enseignante ? Ce qu'elle devient, très-chers Frères ? Elle reste manifeste, évidente, incontestable. L'épiscopat, le presbitère qui tomboit dans l'abime de l'erreur, et paroissoit prêt à y précipiter l'Eglise universelle, fut arrêté dans sa chute par cette réclamation générale qui fut l'avertissement de l'Esprit-Saint. L'infaillible vérité demeura immobile, et l'enseignement catholique se perpétua dans la lumière. Les théologiens les plus livrés aux opinions serviles en faveur des Papes et des Pontifes, conviennent

viennent que les Conciles généraux n'ont le caractère de l'œcuménité, que par la convocation, la tenue et l'acceptation, ce qu'ils appellent l'évènement. *Per convocationem, sessionem & exitum.* C'est sur-tout cette condition dernière qui décide l'infaillibilité du caractère œcuménique. Si la majorité des Eglise ne reconnoit pas sa foi dans les décrets des Conciles, si la généralité des fidèles réclame contre la surprise, et si l'enseignement est repoussé par le cri des consciences, alors ce n'est point l'Eglise universelle qui a parlé, ce n'est point Dieu : mais c'est lui-même, c'est son Esprit Saint, c'est son Verbe éternel qui parle avec la multitude des croyans, et qui remet dans la voie de la vérité ses Ministres, lesquels ne peuvent ainsi d'une manière générale et positive s'en écarter efficacement jamais. Sans cela la catholicité toute entière eût été arienne avec le Pape Libère, Osius et les pères de l'Eglise occidentale et orientale ; elle eût embrassé le monothelisme avec Honorius et la multitude des Evêques vendus un espace de temps à l'insolente tyrannie que les Empereurs vouloient exercer sur la doctrine ; elle eût accueilli enfin une foule d'erreurs que l'adulation pour les Papes, et le despotisme secondaire des Evêques s'efforçoient d'accréditer ; mais Jesus-Christ, l'éternelle raison des intelligences et la lumière universelle des ames, est avec son Eglise ; les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. Pierre le premier de ses Pasteurs s'est trompé ; il a fait plus, il a menti à sa conscience, en reniant la divinité de Jesus-Christ, et en le méconnoissant par une lâche crainte, et par de viles

considérations personnelles. Cependant déjà le divin fondateur de la société catholique lui avoit dit : tu es Pierre, et sur cette pierre j'établirai mon Eglise : mais il lui avoit ajoûté : tu te convertiras et tu confirmeras tes frères dans leur croyance. Observez-vous, chrétiens, ces paroles précises : *& tu aliquandò conversus confirma fratres tuos.* Voyez-vous le chef visible de l'église qui peut s'égarer, et qui, ramené à la foi commune des frères, adhère à leur croyance, et les y confirme ? Après ce retour à la vérité, quoique le suprême Instituteur lui eût dit « c'est toi qui conduiras dans les paturages de la vertu et les agneaux et les brebis » ce qui lui donnoit, selon l'interprétation légitime, le droit de surveillance sur tout le bercail, il se trompe encore en voulant assujettir à des observances judaïques, les nouveaux chrétiens qui avoient renoncé à l'idolatrie ; Paul lui résiste en face ; les frères reconnoissent que Paul a raison, et Saint Pierre adhère aux persuasions fraternelles et y ajoûte alors cette confirmation à laquelle l'obligeoit la mission spéciale qu'il avoit reçue de Jesus-Christ. Voyez dans les épitres de ce premier Pontife de l'église chrétienne, combien il étoit loin d'affecter la souveraineté de la doctrine ; avec quelle admiration, quelle modestie, quelle tendresse, il parle de l'enseignement de son très-cher frère Paul ! comme il insiste pour écarter tout esprit de domination du St. ministère, & dans quelles limites il le réduit en déclarant que les Pasteurs doivent former leur esprit et leur cœur au gré du troupeau, et devenir ainsi pour tous les fidèles, le modèle de la sagesse ! On

ne concevra jamais qu'après de telles leçons et de semblables exemples, les prétentions hautaines, les ordres arbitraires, les tons dominateurs, tout l'appareil et toutes les prétentions du faste, de l'orgueil et de la tyrannie ayent pu se manifester si long-tems parmi les ministres d'une religion qui n'est que communion et fraternité.

La jurisdiction spirituelle dont ces hommes aussi réfractaires à l'évangile et à la constitution apostolique, qu'à la raison sociale et à la constitution civile, font tant de bruit, vient de Dieu dans sa généralité par la consécration religieuse des ministres, & s'exerce selon les convenances nationales dans ses localités. Tous ceux qui entrent dans la chaîne des successeurs des Apôtres par l'imposition des mains, par l'ordination et l'onction episcopales, ont mission pour exercer leurs fonctions par toute la terre à l'égard de toute créature qui voudra recevoir les dons du salut : *Euntes docete omnes gentes.... Prædicate evangelium omni creaturæ.* L'ordre public et la commune intelligence font des partages de territoire qu'il faut observer pour opérer le bien de concert et avec harmonie. Aussi les démarcations civiles ont-elles, aussi-tôt que l'église a été reçue dans l'état, réglé les circonscriptions ecclésiastiques. Les Conciles généraux ont eux-mêmes constaté la sagesse de cette mesure ; et l'on oublie les anciennes régles quand on s'élève contre les nouvelles convenances qui, loin de nuire à la religion, ne font que la servir et rendre son ministère plus profitable.

On auroit dû consulter l'église et avoir sa sanc-

tion. — Cela est vrai, chrétiens, et nous affirmons qu'on l'a fait tout autant qu'on le devoit et qu'il étoit possible. Quelle est l'église qu'on avoit à consulter, je vous prie, et dont il falloit obtenir le consentement? sont-ce les évêques dont on retranchoit le faste et la domination, en les réduisant à des revenus modiques, et en les ramenant à l'obligation de consulter eux-mêmes le presbytère? Vous voyez assez ce qu'on pouvoit en attendre. Réunis en Concile, ils n'ont jamais rien fait de généreux et d'évangélique pour leur propre réforme. Ils ont gardé le dépôt de la doctrine, parceque l'église entière les auroit démentis, et que l'Esprit-Saint eût éveillé la vérité dans les ames pour contraindre la majorité des pasteurs à cette infaillibilité doctrinale qu'ils doivent à l'assistance de Jesus-Christ qui est le verbe, la parole, la raison de tous les frères fidèles, et qui, par ce moyen même, ne permet point que les ministres de l'enseignement puissent l'altérer dans sa substance. Mais toutes les fois qu'il ne s'est agi que d'eux, de leurs prérogatives, de leurs jouissances, de leur orgueil, non seulement ils se sont montrés faillibles, mais ils l'ont été constamment. Il a été impossible, lors même que toutes les églises demandoient si hautement la réforme dans le seizième siècle, de l'obtenir au Concile de Trente. Les pontifes ont mieux aimé livrer au schisme les protestans qu'ils auroient ramenés de leurs erreurs sur le dogme, si une réformation conforme à l'esprit de l'évangile eût été saintement entreprise et courageusement consommée par les pères de ce Sy-

node œcuménique. En vain quelques grands évêques, sur-tout ceux des Espagnes, firent-ils tous les efforts du zèle et de la charité, pour engager le Concile à l'abolition des abus. Le despotisme papal et l'aristocratie épiscopale étouffèrent la voix des saints. Quelques plaies fétides d'une discipline corrompue fûrent pallées; mais les plus profondes fûrent ménagées honteusement, et s'aggrandirent bientôt par le brigandage des concordats. Non jamais le régime des siècles primitifs de l'évangile n'eût reparu dans la catholicité, si la providence n'avoit pas préparé, dans la raison publique et dans la volonté des peuples, la révolution du sanctuaire avec celle des empires. L'église de france n'étoit-elle donc pas suffisamment représentée, pour convenir des régles disciplinales dans la grande Assemblée réunie à l'effet de régénérer tout l'Etat? Y avoit-il plus de pontifes et de prêtres dans celles où la nation, au tems de Charlemagne, régloit souverainement, par les Capitulaires, les disciplines ecclesiastiques? Le consentement du peuple, consentement toujours exprimé dans les loix antiques, manque-t-il aux nouveaux décrets de l'Assemblée nationale, qui ramènent aujourd'hui le clergé à son institution primitive? La grande majorité des prêtres et des fidèles n'y accède-t-elle pas avec une libre et ferme détermination? Or, c'est là le fond de l'église, très-chers Frères; c'est le corps de la nation sainte à qui appartient collectivement, selon l'expression de saint Pierre, la surveillance de l'enseignement et la dé-

cision des vérités évangéliques (1). Vous avez déjà vu qu'ils ne pouvoient exprimer, dans leur jugement, sur le dogme même, que la foi de la multitude des croyans, et que l'infaillibilité du corps enseignant consiste dans l'impuissance où l'esprit public de Dieu le réduit par les croyances générales du catholicisme, de s'en écarter jamais d'une manière définitive; mais s'il en est ainsi pour les prononciations dogmatiques, jugez donc, chers fidèles, combien la multitude des frères d'une grande église nationale est toute puissante pour exiger une réformation de discipline de ses premiers pasteurs, qui n'ont jamais voulu s'y porter d'eux-mêmes; et combien la résistance opiniâtre des évêques sur des points où, depuis tant de siècles, ils bravent les leçons de l'évangile et les mœurs apostoliques d'une manière si scandaleuse, est insensée ! Ils sont, par cette opiniâtreté perverse, justement déchus de la confiance publique, qui, étant essentielle au succès de leur ministère, en se retirant, annulle évidemment leur autorité. Le caractère pontifical leur reste, mais pour l'exercer, les ames leur échappent, et ils insultent bien gratuitement à la liberté religieuse comme à la liberté civile, quand ils se persuadent qu'on peut régir spirituellement et temporellement les hommes malgré eux. Si les nouveaux évêques ne doivent, comme les anciens,

---

(1) *Gens sancta, regale sacerdotium populus acquisitionis ut virtutes annuntietis... populus Dei.* Epit. de S. Pierre.

qu'aux rits sacrés qui ont été observés dans leur consécration, la consommation du sacerdoce évangélique, et ne tiennent que de la grâce de Dieu qui opère d'elle-même dans l'ordination, la sainte mission de successeurs des Apôtres; c'est de vous seuls, très-chers Frères, de vous qui êtes la famille de Jesus-Christ et son peuple fidèle, qu'ils reçoivent la détermination spéciale de l'usage de cette puissance divine; c'est uniquement dans votre libre confiance qu'ils trouvent le moyen de l'exercer. C'est donc à ne pas nous en montrer indignes; c'est à la justifier par nos sentimens et nos travaux, que nous devons mettre tous nos soins. Ah ! qu'il nous sera facile et doux de vous aimer en Jesus-Christ de toute la puissance de nos cœurs, de vous consacrer nos veilles, de vous dévouer notre existence ! avec quelle éclatante faveur vous nous avez accueillis ! avec quelle fraternité pure vous nous avez accordé vos embrassemens ! quelle joie amicale ! quelle effusion des ames ! qu'elle union ! quelle intimité ! quelle ravissante image de l'allégresse qui règne dans les cieux quand il y arrive un frère désiré, un nouvel ami ! Dieu bon, auteur et consommateur de tout bien dans l'ordre de la nature et de la grâce, soyez béni éternellement pour cette belle concorde : étendez en les heureux effets; rappellez à l'unité de sentimens le petit nombre de nos frères chéris qui voudroient s'en éloigner et en altérer les douceurs. Nous ne répondons à leurs malédictions injustes que par des bénédictions sincères. Il nous excommunient de la société des Saints dans l'amertume de leurs cœurs,

et nous les appellons dans l'affection de nos ames à la communion de la nature, de la patrie et de la religion hors laquelle il n'y a ni vertu pure ni sainteté véritable. Dieu de la paix, Dieu de la charité, régnez sur eux et sur nous ; faites de la famille des François le modèle d'unité de la famille humaine, et de la grande église qui forme ce vaste diocèse, où les esprits sont si solides, les cœurs si sensibles, et les ames si belles, l'exemple de fraternité pour toutes les églises de l'univers.

A CES CAUSES, nous engageons nos chers co-opérateurs dans le saint ministère à nous accorder le bienfait de leur intercession auprès du dispensateur des lumières et des vertus, à demander pour nous aux fidèles la même faveur, et à leur lire pendant les saints exercices du culte cette lettre pastorale et la traduction de celle que nous avons écrite à notre St. Père le Pape. Ainsi nous nous ~~aimerons~~ fraternellement tous, et Dieu nous bénira tous éternellement. Amen.

j'aimerons

Donné à Bayeux en la Maison épiscopale, le 6 juin 1791.

† CLAUDE FAUCHET,
Evêque du Calvados.

TRADUCTION

DE

LA LETTRE DE COMMUNION,

Adressée par l'Évêque du Calvados, à Notre Saint Père le Pape.

TRÈS-SAINT PÈRE,

J'ARRIVE à l'Episcopat sans l'avoir récherché, ni desiré. Les interprètes de la volonté publique pour les élections, m'appellent au gouvernement de l'église du Département du Calvados, dans l'ancienne province de Normandie. Les suffrages de toutes les cités et de toutes les sociétés civiques de ce Département, m'assurent que cette élection est conforme aux vœux des peuples. L'Evêque Métropolitain des Côtes de la Manche m'accorde, conformément aux anciennes disciplines ecclésiastiques, rétablies avec grande raison par la Nation françoise, la confirmation et l'institution canonique. Prêt à recevoir l'onction des Pontifes, je me présente à votre paternité; je déclare que je veux vivre à jamais dans la communion de la foi, de l'espérance et de la charité, avec l'église catholique, apostolique et romaine, avec vous, très-saint Père, et j'invoque

avec un esprit respectueux et un cœur filial, votre bénédiction paternelle. Ce qui a été cru toujours, en tout lieu, par tous les fidèles dans l'église catholique, je le professe, je le garderai fidellement, et je le défendrai de toutes mes forces jusqu'à la mort.

Permettez-moi, avec indulgence, très-saint Père, de transcrire ici ce qu'avant la révolution, qui rend la liberté aux François, j'avois publié dans un ouvrage intitulé, *de la Religion nationale*, où je me suis proposé de démontrer que la religion catholique, dans sa perfection et dans son unité, est la seule qui convienne pleinement à tous les peuples, et sur-tout aux peuples libres. Voici quelles étoient mes paroles et quels seront toujours mes sentimens sur les droits inviolables des successeurs de saint Pierre.

» Le souverain Pontife, chef visible de l'église catholique, n'a aucun droit sur le temporel des empires; et l'erreur des siècles d'ignorance qui lui en accordoient, n'a plus même besoin d'être réfutée. Mais dans le spirituel, qui est l'ame des états, il a un droit inviolable au respect filial des rois et des peuples. Son église est le centre de l'unité chrétienne. Il est l'aîné d'entre ses frères, les évêques et pasteurs. Il est le saint Père de toute la catholicité. On doit redouter ses justes malédictions, mériter ses bénédictions paternelles, déférer à son jugement les causes majeures des églises, lorsque ces causes y ont déjà été jugées, et qu'il y a doute sur l'exactitude de la décision; se soumettre à la sienne uniquement en matière spirituelle, lorsqu'il a observé

les règles canoniques et qu'il n'y a pas lieu à l'appel au concile général par la réclamation de la plus notable partie d'une grande église.

Voilà les droits du Pape. Ils sont majestueux; ils sont divins. Si la Cour de Rome ne s'en contente pas, c'est une grande erreur qui affoiblit la vénération universelle, et change en mépris injuste, la juste déférence qu'on devroit avoir pour la puissance pontificale dans le ressort de la religion. L'injustice punit l'injustice. Le dédain est la solde de l'orgueil. Le ciel vengeur le permet ainsi. Les plaies de l'église sont imputables aux prétentions exagérées de ceux qui la gouvernent : ils veulent dominer avec faste contre l'esprit de l'évangile ; on les dédaigne avec audace dans les règles mêmes qu'ils prescrivent selon l'esprit de l'évangile. Ils n'y gagnent rien. Ils ne font qu'exciter les censures secrettes des sages fidèles, et les moqueries ouvertes des mondains et des impies. En dégradant le ministère de la Religion de son seul empire qui est celui de la vertu, ils se dégradent eux-mêmes de la dignité la plus éminente, la dignité qui préside à la sagesse du genre humain.

Les évêques, comme premiers pasteurs des diocèses, ont des droits purement spirituels pour le gouvernement des ames dans les principes de l'évangile et selon les règles canoniques. Ils ne peuvent faire des loix locales que du consentement déclaré ou du moins présumé du presbitère. Il n'y a rien d'arbitraire dans l'église. Le presbitère lui-même ne doit donner son assentiment qu'en connoissance du désir et de la volonté des fidèles.

L'eglise dans la vérité de sa constitution, est le gouvernement le plus parfait qu'il soit possible à la divinité même d'instituer sur la terre. C'est le modèle unique au monde de la meilleure institution du genre humain dans tous les rapports de l'ordre social.

Le texte qui domine tout, c'est la vérité, la raison, la justice, la fraternité, la loi d'amour, le code enfin de la nature tracé avec toute la perfection possible dans *l'évangile.*

Le moindre des fidèles non-seulement peut, mais doit refuser sa soumission, s'il lui est évident qu'on s'en écarte. Telle est la liberté suprême de chaque membre de la société catholique.

Mais Dieu législateur de ce code éternel, ayant promis l'assistance de son esprit pour l'interprétation, à l'église entière sous le régime de ses pasteurs, tout ce qui est décidé à la *pluralité* des suffrages de l'épiscopat qui exprime les *traditions et les vœux* des églises particulières, a la *sanction* et l'infaillibilité de *Dieu même.* L'évidence de l'autorité divine y est complette. C'est abjurer l'évangile et se retrancher soi-même de l'union fidèle que de s'y soustraire.

Les excommunications ne font que déclarer le mal et rendre visible à tous la mort spirituelle d'un membre qui s'est détaché du corps. L'excommunication injuste n'est rien qu'une prévarication du pasteur qui la prononce. L'excommunication juste existoit avant d'être prononcée : elle est de tous les maux le plus

grand. Proférée hautement par le pasteur qui en dit les raisons évidentes à l'église, elle instruit la société fidèle de la défection d'une ame perverse, et met chacun en garde contre la perversité de ce faux frère.

Les censures, suspenses, interdictions et autres peines canoniques sont également encourues par la violation des loix sacrées, sanctionnées dans les églises, et dont la transgression entraîne ces justes privations des biens spirituels. Prononcées avec la même évidence des motifs par les pasteurs, elles ont relativement à la société des fidèles, des effets déclaratoires proportionnés à la privation spirituelle qu'elles expriment.

L'eglise n'a point d'autre justice pénale à exercer.

Si la sentence spirituelle est injuste, elle n'a point d'effets réels sur les ames. Le fidèle reste avec la pureté de sa foi, et la droiture de sa conscience dans la communion de l'église et dans la participation des biens spirituels qui sont l'effet de cette communion ».

Voilà, très-saint Père, ce que je pensois, ce que j'écrivois dans un tems où le faux zèle des contempteurs de la souveraineté publique n'éclatoit pas encore. Ils ont attendu que la suprême autorité de la nation eût adopté cette doctrine, et y eût accommodé la constitution civile du clergé, pour faire entendre leurs réclamations injustes. L'Assemblée nationale de France a conservé dans leur intégrité les dogmes, les règles des mœurs et les droits de toutes les puissances légitimes; elle a rétabli la discipline ecclésiastique, sinon dans toute sa pureté native, du moins dans un état plus voisin de la perfection du

premier âge des églises, et elle a supprimé les grands abus qu'avoient introduits la corruption des siècles et le relâchement des principes. Elle a déclaré aux pasteurs réfractaires quel devoit être l'effet de leur résistance : c'est d'être abandonnés par les églises comme ayant abandonné eux-mêmes la garde du troupeau, et de se voir remplacés par les successeurs que, selon le droit ancien, les peuples choisiroient librement, et qui observeroient, pour le bien public, les circonscriptions de l'empire. La souveraineté de la nation a exigé un serment parfaitement juste et saint qui, sans altérer la constitution de la catholicité, oblige à garder inviolablement la constitution de la Patrie. Loin de vous donc, loin de votre sagesse, très-saint Père, l'idée de la division et du schisme. Ceux-là s'efforçent de rompre l'unité, ceux-là seuls qui, pleins d'un zèle hypocrite, et sous le faux prétexte du maintien de la jurisdiction de l'église, voudroient retenir ou reprendre les anciennes richesses, l'antique orgueil, la domination anti-évangélique qui pesoit depuis si long-tems sur les clercs, sur les peuples, sur les rois et sur toutes les puissances de la terre. Ceux-là veulent déchirer la tunique indivise de Jesus-Christ, ceux-là seuls qui, dans l'aveuglement de leur conscience, exigent que l'on continue d'adorer des abus détestables que la longue perversité des temps ne sanctifiera jamais : pour réussir dans ce dessein plein d'impiété, ils se permettent des calomnies infâmes, des excommunications ineptes, des malédictions hor-

ribles; et c'est au nom du ciel qu'ils prêchent la discorde des enfers. Le très-saint Père des fidèles ne prêtera pas une oreille favorable à ces odieuses clameurs qui offensent si affreusement la fraternité catholique? Il appaisera tout par sa sagesse et sa charité. Il adoucira ces hommes altérés de vengeance; qui invoquent les anathèmes, il engagera au silence les proclamateurs du schisme : il admettra avec tendresse à ses embrassemens paternels ceux qui uniront fidèlement l'amour de la religion et l'amour de la patrie; il versera les divines bénédictions sur les ames qui garderont inviolablement l'unité de la cité temporelle et de la cité éternelle.

Voilà, ce que, prosterné à vos pieds, Très-Saint Père, attend, espère et implore, votre très-dévoué et très-fidèle fils

CLAUDE FAUCHET, *élu évêque du Calvados.*

A Paris le 26 avril 1791.

A BAYEUX, chez la veuve NICOLLE, Imprimeur de M. l'Évêque du Calvados.

Ld. 3/10
BASTIENNE

filles; et c'est en nous [illegible] que [illegible]
descendu des cieux. Le très saint [illegible] des filles ne
pouvera pas une oreille favorable à ces odieuses
clameurs qui calomnient si souvent la fraternité
catholique? Il applaudira tout par sa [illegible] et sa clé-
mence. Il adoucira des hommes aigris, de vos jeunes,
qui invoqueront les annales, il [illegible] un silence
sur preuves; il adressera avec tendresse à ses enfants pervertis, ceux qui auront
fidèlement l'amour de la religion et l'amour de la
patrie; il versera les divines bénédictions sur les âmes
qui garderont inviolablement l'unité de la cité tempo-
relle et de la cité éternelle.

Voilà, ce que, prosterné à vos pieds, Très-Saint
Père, attend, espère et implore, votre très-dévoué
et très fidèle fils

CLAUDE FAUCHET, ex-évêque du Calvados.

A Paris le 25 avril [illegible]

A. DAVIAUX, chez la veuve NICOLLE, Imprimeur
de Mr. l'Evêque du Calvados.

Corrigés et tirés
deux mille exemplaires